



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-007

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

- 84-2019-02-05-005 - arrêté de composition de jury VAE BTS maintenance des systèmes optionsystèmes de production (2 pages) Page 5
- 84-2019-02-06-008 - arrêté de composition de jury VAE BTS management des unités commerciales (2 pages) Page 7
- 84-2019-02-05-006 - arrêté de composition de jury VAE BTS négociation et relation client (2 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-01-29-018 - Portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Passerelle » n° FINESS 070002928 à Antraigues sur Volane. SAS La Passerelle (3 pages) Page 11
- 84-2019-02-08-006 - Arrêté 2019-16-0014 du 8 février 2019 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier du Gier - Saint Chamond (Loire) (2 pages) Page 14
- 84-2019-02-08-007 - Arrêté 2019-16-0015 du 8 février 2019 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'hôpital local de Buis les Baronnie (Drôme) (2 pages) Page 16
- 84-2019-01-18-004 - Arrêté n° 2019-01-0003 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires dans l'AIN par la SARL AMBULANCE PONT DE VAUX (3 pages) Page 18
- 84-2019-01-18-005 - Arrêté n° 2019-01-0004 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires suite à AMS pour la SARL AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN à HAUTEVILLE LOMPNES (4 pages) Page 21
- 84-2019-02-01-017 - Arrêté n° 2019-01-0005 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires pour la STE SAS AMBULANCES DU MOULIN à ST MAURICE DE BEYNOST dans l'AIN (3 pages) Page 25
- 84-2019-02-11-002 - Arrêté n° 2019-01-0007 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires suite à AMS pour la SARL AMBULANCE à CEYZERIAT dans l'AIN (3 pages) Page 28
- 84-2019-02-06-004 - Arrêté n°2019-17-0003 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône) (3 pages) Page 31
- 84-2019-02-05-003 - Arrêté n°2019-17-0093 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte Foy-Lès-Lyon (Rhône) (3 pages) Page 34
- 84-2019-02-08-008 - Arrêté n°2019-17-0094 - Portant autorisation d'installation d'un scanner au Centre Hospitalier de Brioude sur le site du Centre Hospitalier de Brioude (2 pages) Page 37
- 84-2019-02-05-004 - Arrêté n°2019-17-0095 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues (Cantal) (3 pages) Page 39
- 84-2019-02-06-002 - Arrêté n°2019-17-0097 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne sur Arzon (Haute-Loire) (3 pages) Page 42

84-2019-02-06-003 - Arrêté n°2019-17-0098 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier) (3 pages)	Page 45
84-2019-02-06-001 - Arrêté n°2019-17-0099 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Fabrice Marchiol à La Mure (Isère) (3 pages)	Page 48
84-2019-02-07-002 - ARS ARA 2019 02 07 17 0102 (1 page)	Page 51
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-02-11-003 - décision localisation et délimitation des Unités de contrôle Unité Départementale de l' Ain du 11_fev_2019.docx (11 pages)	Page 52
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-02-05-007 - Arrêté n° 19-028 du 5 février 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'abbaye de Doue à Saint-Germain-Laprade (Haute-Loire) (4 pages)	Page 63
84-2019-02-05-008 - Arrêté n° 19-029 du 5 février 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la villa de Chatet à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) (3 pages)	Page 67
84-2019-02-05-009 - Arrêté n° 19-030 du 5 février 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du monastère Saint-Pierre à Mauriac (Cantal) (3 pages)	Page 70
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-02-06-007 - Arrêté n° DREAL-SG-2019-02-04-06 du 6 février 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 73
84-2019-02-06-005 - Arrêté n° DREAL-SG-DREAL-SG-2019-02-04-05 du 6 février 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 78
84-2019-02-06-006 - Arrêté n°DREAL-SG-2019-02-04-07 du 6 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (7 pages)	Page 82
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2019-02-12-001 - ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-02-06-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (3 pages)	Page 89

84-2019-01-30-038 - désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI-SE (3 pages)

Page 92

84-2019-02-11-001 - désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône (3 pages)

Page 95

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-93

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION SYSTEMES DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2019 :

ALLEX-BILLAUD CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BELAROUCI LHASSEN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
BOSSY ALEX	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELBERGHE DAVID	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANDRIEU BENOIT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
RABIER DUFFAU MELANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
REEMAN THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
ROCHETTE ANDRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
SALACROUP CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SIVAN MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 15 février 2019 à 08:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2019

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-95

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2019 :

BERTET PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DR. GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CHOLLOT SYLVIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
COLLONGE Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CONIGLIO STEPHANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSTA DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
DI SIMONE AURELIEN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
FARACO ROLLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAY FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR LES BRESSIS - ANNECY	
HIRSCH FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IDELOVICI PHILIPPE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
LE NOUY KRISTEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

MARTINS ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
PIJOURLET THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
VACHER ARMANDINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
VARESANO MALVINA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le vendredi 15 février 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 6 février 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-94

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2019 :

BARBOTTE MARIE-CHRISTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHOPINEAUX MARIE PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
DAUMAS PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
GAILLARD LYNDA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAUTIN CEDRIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
HIRSCH FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IDELOVICI PHILIPPE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
MONIER Jean-Louis	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NICOLAS ODILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
POEX LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ROBERT AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SOLINAS PATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 14 février 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 février 2019

Portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Passerelle » n° FINESS 070002928 à Antraigues sur Volane.

SAS La Passerelle

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

- VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;
- VU l'arrêté n°2003-351-12 du 17 décembre 2003 autorisant la SARL Les Châtaigniers à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé à Antraigues sur Volane ;
- VU l'arrêté n°2006-362-4 du 28 décembre 2006 portant approbation du transfert de gestion de Foyer d'accueil médicalisé « La Passerelle » de la SARL Les Châtaigniers au profit de la S.A.S « La Passerelle » à Antraigues sur Volane ;
- CONSIDERANT l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- CONSIDERANT la cession des actions des entités juridiques SAS La Passerelle et la SAS Les Châtaigniers au profit de la société Médicharme située 128 rue la Boetie, 75 008 PARIS notifiée par courrier

en date du 28 décembre 2017 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisées dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement le Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés « La Passerelle », située à Antraigues sur Volane, est accordée à la SAS La Passerelle, sise à la même adresse, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2018.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit : (Voir annexe FINESS)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles ; dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes **et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être **cédée sans l'accord des autorités compétentes.**

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes **et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, soit d'un** contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2019
en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur Le directeur délégué pilotage
De l'offre médico-sociale

Le Président du Conseil Départemental

Laurent UGHETTO

Raphael GLABI

ANNEXE

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation

Entité juridique : SAS La Passerelle
Adresse : Le Village – 07530 Antraigues sur Volane
N° FINESS EJ : 07 000 546 7
Statut : [75] Autre Société
N° SIREN (Insee) : 489 292 391 00013

Établissement : **Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés « La Passerelle »**
Adresse : Le Village – 07530 Antraigues sur Volane
N° FINESS ET : 07 000 292 8
Catégorie : 448 – Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapés (E.A.M.)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Installation (pour rappel)		
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Clientèle	Capacité	Dernier constat
1	939	11	437	14	08/10/2010	437	14	17/12/2003

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966	11	437	14	Le présent arrêté

Commentaires Triplet Finess :

Catégorie 448 « Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapés (E.A.M.) » remplace 437 – Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) ;

Discipline n°966 « Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées » (A.A.M.P.H) remplace 939 ;

Clientèle 437 est renommée : « Trouble du spectre de l'autisme ».

Arrêté n° 2019-16-0014

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER
DU GIER – SAINT CHAMOND (LOIRE)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 portant renouvellement d'agrément national de la coordination nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-6012 du 16 novembre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier du Gier – Saint Chamond (Loire) ;

Considérant la proposition du président de la Coordination nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018-6012 du 16 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier du Gier – Saint Chamond (Loire) en tant que représentante des usagers :

- Madame Michelle GALLAND, présentée par la Coordination nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Jean Daniel MORENO, présenté par l'association IAS, titulaire
- Monsieur Joël SANCHEZ, présenté par l'association CSF, titulaire
- Monsieur Gérard REY, présenté par l'ADMD, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du Centre Hospitalier du Gier – Saint Chamond (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 8 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HOPITAL LOCAL DE BUIS LES BARONNIES (Drôme)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-6941 du 27 novembre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'hôpital local de Buis les Baronnie (Drôme) ;

Considérant le décès de Monsieur Raymond ARGENSON, représentant des usagers au sein de l'hôpital local de Buis les Baronnie (Drôme) ;

Considérant la proposition du président de l'association France Alzheimer Drôme affiliée à l'Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017-6941 du 27 novembre 2017 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'hôpital local de Buis les Baronnie (Drôme) en tant que représentants des usagers :

- Madame Brigitte MERTZ, présentée par l'association France Alzheimer, titulaire
-
- Monsieur Henri PAGNIER, présenté par l'association France Alzheimer, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'hôpital local de Buis les Baronnies (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 8 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n°2019-01-0003

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE PONT DE VAUX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le procès-verbal de l'associé unique du 17 décembre 2018 actant la cession de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Noël BERNARD au profit de la société T2GE SERVICES ; la démission de Monsieur Noël BERNARD de ses fonctions de gérant de la société AMBULANCE PONT DE VAUX et la nomination de Messieurs Grégory ERRARD et Thomas GAUDILLIERE aux fonctions de gérants de la société AMBULANCE PONT DE VAUX ;

Considérant les statuts de la SARL AMBULANCE PONT DE VAUX mis à jour en ses articles 7 et 31 conformément au procès-verbal de l'associé unique du 17 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 38 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

SARL AMBULANCE PONT DE VAUX
Sise 358 route de Montrevel
01190 PONT DE VAUX
Cogérants Messieurs Grégory ERRARD et Thomas GAUDILLIERE

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :
secteur 6 - Saint Julien sur Reyssouze
358 route de Montrevel – 01190 PONT DE VAUX

Article 3 : les deux véhicules de catégorie A ou C et les quatre véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2018-01-0077 du 7 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCE PONT DE VAUX est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 janvier 2019
Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain FRANÇOIS, médecin de l'ARS

Arrêté n°2019-01-0004

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN a bénéficié de deux autorisations de mise en service supplémentaires, une de catégorie A ou C équipée pour l'urgence et une de catégorie D (véhicule sanitaire léger) sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) ;

Considérant qu'en date du 27 juillet 2018, la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN en a été avisée par courrier recommandé;

Considérant qu'à la date du 3 octobre 2018, la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN a demandé la mise en service du véhicule sanitaire léger sur l'implantation du secteur 8 – Ambérieu en Bugey ;

Considérant qu'en date du 24 décembre 2018, la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN a demandé la mise en service le véhicule de catégorie A ou C équipée pour sur l'implantation du secteur 8 – Ambérieu en Bugey ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN dispose :

- sur l'implantation du secteur 3 (Oyonnax) de 2 véhicules relevant de la catégorie A ou C et d'un véhicule de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 4 (Hauteville) de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse) de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP);

ARRETE

Article 1 : L'agrément 81 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

**Sarl MULTI TRANS SERVICES
AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN
Sise 55 avenue Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Gérant Monsieur Stéphane VENCHI**

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

Secteur 3 – Oyonnax
17 B rue Anatole France – 01100 OYONNAX

secteur 4- Hauteville
55 avenue Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Secteur 7 – Bourg-en-Bresse
Rue de Franche Comté – 01270 COLIGNY

Secteur 8 – Ambérieu en Bugey
11 rue Alfred Rocheray – 01500 AMGERIEU EN BUGEY

Article 3 :

- les deux véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation du secteur 3 (Oyonnax),
- les deux véhicules de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 4 (Hauteville),
- les deux véhicules de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse),
- et les deux véhicules de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey)

font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2018-01-0025 du 5 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 janvier 2019

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain François, médecin de l'ARS

Arrêté n°2019-01-0005

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à cession d'un véhicule de transport sanitaire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que la société AMBULANCES DU MOULIN sise 1 route de Thil – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST a cédé, en date du 1^{er} février 2019, l'ambulance de catégorie C type A LES DAUPHINS EV 154 MM au profit de Monsieur Christian LATOUR et Madame Catherine INGE ;

Considérant que, suite à cette cession, la société AMBULANCES DU MOULIN ne dispose plus, à la date du présent arrêté, que de deux véhicules de transport sanitaire, une ambulance et un véhicule sanitaire léger ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 130 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

SAS AMBULANCES DU MOULIN
HARMONIE AMBULANCES
Route de Thil – Zi Ouest
01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST
Président Monsieur Abdel Wahab KARMAOUI

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Secteur 11 – MONTLUEL
Route de Thil – Zi Ouest – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Article 3 :

Le véhicule de catégorie C type A et le véhicule sanitaire léger font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2017-8081 du 19 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES DU MOULIN est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 1er février 2019

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain François, médecin de l'ARS

Arrêté n°2019-01-0007

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant le procès-verbal du tirage au sort du 9 juillet 2018 relatif à la délivrance des vingt-huit autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres sur le département de l'Ain ;

Considérant que la société ATB AMBULANCE a bénéficié d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'une ambulance de catégorie A ou C type A équipée pour l'urgence mise en service le 2 octobre 2018 ;

Considérant que la société qui, lors du tirage au sort du 9 juillet 2018 avait été bénéficiaire, sur le secteur 7, d'une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire léger, n'a pas mis en service dans les délais impartis le véhicule sanitaire léger ; qu'en conséquence ladite autorisation de mise en service a été réattribuée, selon l'ordre établi lors du tirage au sort à la société ATB AMBULANCE ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2018, la société ATB AMBULANCE a été avisée par courrier recommandé de l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire relative au véhicule sanitaire léger ;

Considérant qu'à la date du 11 février 2019, le véhicule sanitaire léger a été déclaré conforme, qu'en conséquence sa mise en service peut être effective ;

Considérant que l'entreprise ATB AMBULANCE a le personnel nécessaire permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société ATB AMBULANCE dispose de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de deux véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 150 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl ATB AMBULANCE
Sise ZAC de la Teppe – 335, rue Albert Métras – 01250 CEYZERIAT
Gérant Monsieur Mohammed EL ASMAR

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

secteur 7- BOURG EN BRESSE
335 rue Albert Métras – 01250 CEYZERIAT

Article 3 : les deux véhicules de catégorie A ou C et les deux véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2018-01-0024 du 27 septembre 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires de l'entreprise ATB AMBULANCE est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 février 2019

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Agnès GAUDILLAT, responsable du service
offre de soins hospitalière

Arrêté n°2019-17-0003

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-17-0184 du 17 décembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Mesdames Marie-Jeanne BURLAUD et de Evelyne DUFAY comme représentantes, et la désignation de Madame Yvette BRETONNIER, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset, respectivement suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et en remplacement de Monsieur Patrick FRENAY ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-17-0184 du 17 décembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Le Grand Jardin - 69930 SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre VARLIETTE**, maire de la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset ;

- **Monsieur Jean-Paul DUPERRAY**, représentant de la commune de Tarare ;
- **Madame Marie-Luce ARNOUX**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes des Mont du Lyonnais ;
- **Monsieur Guy JOYET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- **Monsieur Richard CHERMETTE**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Deux membres à désigner**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Marie-Jeanne BURLAUD et Evelyne DUFAY**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Fernand GUILLARME et Monsieur Nicolas MURE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Yvette BRETONNIER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude LONGO et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0093

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte Foy-Lès-Lyon (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1396 du 12 avril 2018 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Rachida BEN ABDESSALEM, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte Foy-Lès-Lyon, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-1396 du 12 avril 2018 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 78, chemin de Montray - 69110 SAINTE FOY-LES-LYON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Véronique SARSELLI**, maire de la commune de Sainte Foy-Lès-Lyon ;

- **Madame Alice de MALLIARD**, représentante de la Métropole de Lyon ;
- **Monsieur Bernard GILLET**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Alice GONNON**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Isabelle PRAT-ROUSSEAU**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Rachida BEN ABDESSALEM**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Charles-Henry GUEZ**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Eva ISSENJOU et Monsieur Daniel BERLAND**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sainte Foy-Lès-Lyon ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Sainte Foy-Lès-Lyon.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0094

Portant autorisation d'installation d'un scanner au Centre Hospitalier de Brioude sur le site du Centre Hospitalier de Brioude

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1972 du 14 juin 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er juillet au 15 septembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Brioude, 2 rue Michel De l'Hospital, 43100 Brioude, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un scanner, sur le site du Centre Hospitalier de Brioude ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 7 février 2019 ;

Considérant que ce projet d'installation d'un scanner sur le site du Centre Hospitalier de Brioude est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé, qui prévoit d'assurer une possibilité d'accès à l'imagerie en coupe dans tous les services d'accueil des urgences, le Centre Hospitalier de Brioude disposant d'une telle activité ;

Considérant que cet équipement permettra de renforcer l'accessibilité aux examens de scanner pour la population de Brioude, en limitant notamment les transports médicalisés pour des patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Brioude, 2 rue Michel De l'Hospital, 43100 Brioude, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un scanner, sur le site du Centre Hospitalier de Brioude est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 février 2019

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0095

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues (Cantal)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0868 du 23 mars 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Carole SADRON, comme représentante, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et celle de Monsieur le Docteur Anwar ABDELLI, comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-0868 du 23 mars 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal - Avenue Pierre Vialard - 15110 CHAUDES-AIGUES, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur René MOLINES**, maire de la commune de Chaudes-Aigues ;

- **Monsieur Bernard REMISE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Flour Communauté ;
- **Monsieur Didier ACHALME**, représentant du Président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Anwar ABDELLI**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Evelyne DELHOSTAL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Carole SADRON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-Noël JULIEN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Régine PATIENT et Monsieur Pierre BROUSSE**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0097

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne sur Arzon
(Haute-Loire)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-17-0008 du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Florence PITAVY-FERRAND, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-17-0008 du 17 juillet 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon – rue de la Ratille – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Claude CHAPPON**, représentant du maire de la commune de Craponne-sur-Arzon ;

- **Madame Pierrette BOUTHERON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Puy-en-Velay ;
- **Monsieur Bernard BRIGNON**, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Céline RAGAZZON**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Mireille ROCHE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Florence PITAVY-FERRAND**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Maurice BEYSSAC et Madame Pierrette CHAINEL**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon ;
- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0098

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-17-0072 du 9 novembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Messieurs Jean-Claude DUPECHOT et Serge SOUDRY, comme représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-17-0072 du 9 novembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental - 6 bis, rue du Pavé - 03360 AINAY LE CHÂTEAU, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Stéphane MILAVEAU**, maire de la commune d'Ainay-le-Château ;

- **Madame Corinne TREBOSC-COUPAS**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Tronçais ;
- **Monsieur le Sénateur Gérard DERIOT**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Allier ;
- **Un membre à désigner**, représentant du Conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Cécile DE BREUVAND**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Jean-Bosco CIMPAYE et Monsieur le Docteur Ahmed KEHLI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Stéphanie LECLERC**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Jean-Claude DUPECHOT et Monsieur Serge SOUDRY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alexandre BESSARD et Monsieur le Docteur Jean-Loup MANDET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Franck BERTHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Marie-Alice BARRAUX et Madame Anne ROUSSAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0099

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Fabrice Marchiol à La Mure (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-17-0181 du 12 décembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Liliane GOUGES, comme représentante désignée par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier Fabrice Marchiol à La Mure, en remplacement de Madame MUSERLE ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-17-0181 du 12 décembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Fabrice Marchiol - 62, rue des Alpes - BP 56 - 38350 LA MURE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Eric BONNIER**, maire de la commune de La Mure ;

- **Monsieur Eric VILLARET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais ;
- **Monsieur Fabien MULYK**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Badia EL MASTINI**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Véronique LOMBARDOZZI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Liliane GOUGES**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Jean-Louis ESCALON**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Nathalie FERNANDEZ et Monsieur Bernard ROCHER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Fabrice Marchiol à La Mure ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Fabrice Marchiol à La Mure.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

ARS_ARA_2019_02_07_17_0102

Portant modification de l'arrêté n°2018-0672 du 25 mai 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Lyon (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'arrêté n°2018-0672 du 25 mai 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes autorisant le transfert de la pharmacie du 8^{ème}, sise 88 rue Marius Berliet, vers un local situé 74 rue Marius Berliet à Lyon (69008), sous le numéro de licence 69#001380 ;

Considérant le courrier de la Société ACO, conseil de Mme Eva SEBAG, titulaire de la pharmacie du 8^{ème}, reçu le 26 décembre 2018, demandant la prolongation du délai pour l'ouverture au public de l'officine après transfert, en application des dispositions prévues à l'article L.5125-19 du code de la santé publique en cas de force majeure ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2018-0672 du 25 mai 2008 est modifié comme suit :
Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé **au plus tard le 1^{er} octobre 2019**.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 7 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE/T/2019/08 relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale de l'Ain

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail fixant à 30 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES,

Vu l'arrêté cadre DIRECCTE/T/2019/01 du 17 janvier 2019 portant répartition des unités de contrôle de la DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes au sein des douze unités départementales,

Vu la décision DIRECCTE/T/2018/12 du 31 octobre 2018 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de l'unité départementale de l'Ain,

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelés IRIS,

DECIDE

Article 1 : L'unité départementale de l'Ain est constituée de 2 unités de contrôle et 16 sections d'inspection du travail :

Unité de contrôle n°1-« Ain Nord » : 8 sections d'inspection du travail

Unité de contrôle n°2 -« Ain Sud »: 8 sections d'inspection du travail

Ces deux unités de contrôle sont domiciliées 34, avenue des belges –CS 70417- 01012 Bourg en Bresse.

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°1 (001U01) -« Ain Nord » sont délimités comme suit :

A) Sauf dérogation explicite, notamment pour l'agriculture, l'unité de contrôle 1 est compétente sur le territoire géographique suivant :

a)-Les communes listées ci-dessous :

Apremont, Arbent, Arbigny, Asnieres-sur-Saone, Attignat, Bage-la-Ville, Bage-le-Chatel, Baneins, Beard-Geovreissiat, Beaupont, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Bellignat, Beny, Bereziat, Bey, Billiat, Biziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Boisse, Bolozon, Boz, Brenaz, Brenod, Brion, Buellas, Ceignes, Cessy, Challes-la-Montagne, Challex, Champfromier, Chanay, Chanoz-Chatenay, Charix, Chatillon-en-Michaille, Chatillon-sur-Chalaronne, Chavannes-sur-Reyssouze, Chavannes-sur-Suran, Chaveyriat, Chevillard, Chevroux, Chevry, Chezery-Forens, Cize-Bolozon, Coligny, Collonges, Condamine, Condeissiat, Confort, Confrancon, Corbonnod, Cormoranche-sur-Saone, Cormoz, Corveissiat, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Crottet, Crozet, Cruzilles-les-Mepillat, Curciat-Dongalon, Curtafond, Divonne-les-Bains, Dommartin, Dompierre-sur-Chalaronne, Domsure, Dortan, Drom, Echallon, Echenevex, Etrez, Farges, Feillens, Ferney-Voltaire, Foissiat, Garnerans, Geovreisset, Germagnat, Gex, Giron, Gorrevod, Grand-Corent, Grieges, Grilly, Groissiat, Haut-Valromey, Hautecourt-Romaneche, Illiat, Injoux-Genissiat, Izernore, Jasseron, Jayat, L'Abergement-Clémenciat, Labalme-sur-Cerdon, Laiz, Lancrans, Le Poizat-Lalleyriat, Leaz, Lelex, Les Neyrolles, Lescheroux, Leyssard, Lhopital, Lochieu, Maillat, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Martignat, Matafelon-Granges, Meillonas, Mezeriat, Mijoux, Montanges, Montcet, Montracol, Montreal-la-Cluse, Montrevel-en-Bresse, Nantua, Neuville-les-Dames, Neuville-sur-Ain, Nurieux-Volognat, Ornex, Oyonnax, Ozan, Peron, Perrex, Peyriat, Pirajoux, Plagne, Polliat, Poncin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Port, Pougny, Pouillat, Pressiat, Preveissin-Moens, Ramasse, Replonges, Reyssouze, Romans, Saint-Alban, Saint-Andre-de-Bage, Saint-Andre-d'Huiariat, Saint-Andre-le-Bouchoux, Saint-Benigne, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Laurent-sur-Saone, Saint-Martin-du-Frene, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Samognat, Sauverny, Segny, Sergy, Sermoyer, Serrieres-sur-Ain, Servignat, Seyssel, Simandre-sur-Suran, Sonthonnax-la-Montagne, Salignat, Surjoux, Thoiry, Thoisse, Val-Revermont, Vandeins, Verjon, Vernoux, Versonnex, Vesancy, Vescours, Vesines, Vieu-en-Valromey, Villemotier, Villereversure, Villes, Viriat, Vonnas.

b) Ainsi qu'une partie de la commune de Bourg en Bresse, listée ci-dessous :

- IRIS Cenord-Grand-Challes (010530604)
- IRIS Champ-de-Foire (010530102)
- IRIS Granges-Bardes-Alagnier (010530701).
- IRIS Pont-des-Chevres (010530601)
- IRIS Reyssouze-Ouest (010530602)
- IRIS Reyssouze-Est (010530603)
- IRIS Sardieres (010530502)

➤ Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée MERCIER pour les numéros impairs du 1 au 35 et tous les numéros à compter du 95,
- L'allée de Challes du numéro 17 au boulevard Irène Joliot CURIE, et tous les numéros à partir du 23,
- La rue de Cuegres du numéro 1 au 1116,
- La rue Des prés de Brou pour les numéros pairs à partir du 48 et les nombres impairs à partir du 29 ,
- La rue de la croix blanche pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 57,
- La rue des belges du numéro 7 au 19 et du 24 au 34,
- La rue des chrysanthèmes
- Le boulevard des crêtes du Revermont
- La rue moulin des loups
- La rue John KENNEDY les nombres du 1 au 10,
- L'avenue Maginot
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros impairs.

B) L'unité de contrôle 1 est compétente sur le département pour le secteur des transports défini comme suit :

B-1 :

- les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ou une entreprise de transport ferroviaire (voyageurs ou fret),
- les entreprises et établissements de construction de voies ferrées dont l'activité relève du code NAF 4212Z,
- les entreprises de transport urbain,
- les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
- les entreprises et établissements de navigation intérieure,
- les entreprises et établissements de transport par conduites,
- les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
- les sociétés d'autoroute, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies et bâtiments,
- les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,

B-2 :

- les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
- les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29 A,
- les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève des codes NAF 52.29B,
- les entreprises et établissements de services auxiliaires de transports dont les activités relèvent des codes NAF 52.21Z, 52.22Z, 52.23Z,
- les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis dont l'activité relève du code NAF 49.32Z,

- les entreprises et établissements dont l'activité relève du code NAF 53.20 autres activités de poste et de courrier,
- les entreprises et établissements du secteur des ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A,
- les entreprises et établissements de logistique dont l'activité relève des codes NAF52.10A et 52.10B.

C) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 1, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes:

- la Poste
- Orange
- GRDF, GDF Suez, ENGIE, INEO et ENDEL et l'entreprise STORENGY.

D) L'unité de contrôle 1 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

- **Section N1 - Vonnas (U01N01)**

-La section **N1** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Bage-la-Ville, Bage-le-Chatel, Biziat, Confrancon, Crottet, Laiz, Mezeriat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-Andre-de-Bage, Saint-Andre-d'Huiriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Vonnas.

-Sur tout le département pour les entreprises, établissements et chantiers visés au présent paragraphe B1, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

-Et sur le territoire de l'unité de contrôle 1-Ain nord pour les entreprises et établissements visés au présent paragraphe B2, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

- **Section N2 - Polliat (U01N02)**

La section **N2** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Baneins, Bey, Buellas, Chanoz-Chatenay, Chatillon-sur-Chalarnonne, Chaveyriat, Condeissiat, Cormoranche-sur-Saone, Cruzilles-les-Mepillat, Dompierre-sur-Chalarnonne, Garnerans, Grieges, Illiat, L'Abergement-Clemenciat, Montcet, Montracol, Neuville-les-Dames, Polliat, Romans, Saint-Andre-le-Bouchoux, Saint-Didier-sur-Chalarnonne, Saint-Etienne-sur-Chalarnonne, Saint-Georges-sur-Renon, Sulignat, Thoisse, Vandeins.

Et sur le territoire de l'unité de contrôle 2- Ain Sud pour les entreprises et établissements visés au paragraphe B2, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

- **Section N3 - Etrez (U01N03)**

La section **N3** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Arbigny, Asnieres-sur-Saone, Attignat, Beaupont, Beny, Bereziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chavannes-sur-Suran, Chevroux, Coligny, Cormoz, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Curciat-Dongalon, Curtafond, Dommartin, Domsure, Drom, Etrez, Feillens, Foissiat, Germagnat, Gorrevod, Jasseron, Jayat, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Montrevel-en-Bresse, Neuville-sur-Ain, Ozan, Pirajoux, Pont-de-Vaux, Pouillat, Ramasse, Replonges, Reyssouze, Saint-Benigne, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Sermoyer, Servignat, Simandre-sur-Suran, Val Revermont, Verjon, Vernoux, Vescours, Vesines, Villemotier, Villereversure.

Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: GRDF, GDF Suez, ENGIE, INEO et ENDEL et l'entreprise STORENGY.

- **Section N4 - Oyonnax (U01N04)**

La section **N4** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Apremont, Arbent, Charix, Dortan, Geovreisset, Montanges, Oyonnax, Plagne, Saint-Germain-de-Joux.

- **Section SIT N5 – Saint Genis Pouilly (U01N05)**

La section **N5** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Challex, Chevry, Crozet, Ferney-Voltaire, Péron, Prévessin-Moens, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry.

Et pour la partie de Bourg délimitée de la façon suivante:

- IRIS Champ-de-Foire (010530102)
- IRIS Granges-Bardes-Alagnier (010530701).
- IRIS Reyssouze-Est (010530603)
- IRIS Reyssouze-Ouest (010530602)
- IRIS Sardieres (010530502)

➤ Concernant les rues partagées entre plusieurs sections:

- L'avenue Amédée MERCIER pour les numéros impairs du 1 au 35 et tous les numéros à compter du 95,
- L'allée de Challes du numéro 17 au boulevard Irène Joliot CURIE, et tous les numéros à partir du 23,
- La rue Des prés de Brou pour les numéros pairs à partir du 48 et les nombres impairs à partir du 29 ,
- La rue de Cuegres à partir du numéro 1165,
- La rue de la croix blanche pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 57,
- La rue des belges du numéro 7 au 19 et du 24 au 34,

- La rue des chrysanthèmes pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 27,
- Le boulevard des crêtes du Revermont, du chemin de fer jusqu'au rond-point de Strasbourg,
- La rue moulin des loups du numéro du 1 au 820 et tous les numéros à partir du 856,
- La rue John KENNEDY les nombres du 1 au 10,
- L'avenue Maginot pour les numéros impairs du 1 au 39 et les numéros pairs du 2 au 42,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros impairs.

- **Section SIT N6 – Divonne les Bains (U01N06)**

La section **N6** est compétente sur le territoire géographique suivant:

Belleydoux, Cessy, Champfromier, Chezery-Forens, Collonges, Confort, Divonne-les-Bains, Echallon, Echenevex, Farges, Gex, Giron, Grilly, Leaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Pougny, Sauverny, Segny, Versonnex, Vesancy, Viriat.

- **Section SIT N7 - Chatillon en Michaille (U01N07):**

La section **N7** est compétente sur le territoire géographique suivant:

Bellegarde-Sur-Valserine, Billiat, Brenaz, Brenod, Ceignes, Challes-La-Montagne, Chanay, Chatillon-En-Michaille, Chevillard, Condamine, Corbonod, Haut Valromey, Injoux-Genissiat, Labalme-Sur-Cerdon, Lancrans, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Lhopital, Lochieu, Maillat, Poncin, Saint-Alban, Seyssel, Surjoux, Vieu-En-Valromey, Villes.

-Et pour la partie de Bourg délimitée de la façon suivante :

- IRIS Cenord-Grand-Challes (010530604)
- IRIS Pont-des-Chevres (010530601)
- Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :
 - La rue de Cuegres du numéro 1 au 1116,
 - La rue des chrysanthèmes pour les numéros impairs du 1 au 25,
 - Le boulevard des crêtes du Revermont du rond-point de Louhans jusqu'au chemin de fer,
 - L'avenue Maginot du numéro 41 au 77.

-Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: La poste, Orange.

- **Section SIT N8 Nantua (U01N08):**

La section **N8** est compétente sur le territoire géographique suivant:

Beard-Geovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brion, Cize-Bolozon, Corveissiat, Grand-Corent, Groissiat, Hautecourt-Romaneche, Izernore, Leyssard, Martignat, Matafelon-Granges, Montreal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Frene, Samognat, Serrieres-Sur-Ain, Sonthonnax-La-Montagne.

Article 3 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°2 (001U02) -« Ain Sud » sont délimités comme suit :

A) Sauf dérogation explicite, notamment pour les transports, l'unité de contrôle 2 est compétente sur le territoire géographique suivant :

a)-Les communes listées ci-dessous :

Ambérieu-en-Bugey, Ambérieux-en-Dombes, Ambléon, Ambronay, Ambutrix, Andert-et-condon, Anglefort, Aranc, Arandas, Arboys en bugéy, Argis, Armix, Ars-sur-formans, Artemare, Balan, Beauregard, Beligneux, Belley, Belmont-luthezieu, Benonces, Béon, Bettant, Beynost, Birieux, Blyes, Bouligneux, Bourg-saint-christophe, Boyeux-Saint-Jérôme, Bregnier-cordon, Brens, Bressolles, Briord, Cerdon, Certines, Ceyzeriat, Ceyzerieu, Chalamont, Chaleins, Chaley, Champagne-en-valromey, Champdor-corcelles, Chaneins, Charnoz, Château-Gaillard, Chatenay, Chatillon-la-palud, Chavornay, Chazey-bons, Chazey-sur-Ain, Cheignieu-la-balme, Civrieux, Cleyzieu, Colomieu, Conand, Contrevoz, Conzieu, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Crans, Cressin-rochefort, Culoz, Cuzieu, Dagneux, Dompierre-sur-veyre, Douvres, Druillat, Evosges, Faramans, Fareins, Flaxieu, Francheleins, Frans, Genouilleux, Groslee-saint benoit, Guereins, Hauteville-lompnes, Hostias, Innimond, Izenave, Izieu, Jassans-riottier, Journans, Joyeux, Jujurieux, L abergement-de-varey, La boisse, La burbanche, La chapelle-du-chatelard, La tranclière, Lagnieu, Lantenay, Lapeyrouse, Lavours, Le montellier, Le Plantay, Lent, Leyment, Lhuis, Lompnas, Lompnieu, Loyettes, Lurcy, Magnieu, Marchamp, Marignieu, Marlieux, Massieux, Massignieu-de-rives, Merignat, Messimy, Meximieux, Mionnay, Miribel, Miserieux, Mogneneins, Montagnat, Montagnieu, Montceaux, Monthieux, Montluel, Montmerle-sur-Saône, Murs-et-gelignieux, Neyron, Nievroz, Nivollet-montgriffon, Oncieu, Ordonnaz, Outriaz, Parcieux, Parves et nattages, Péronnas, Pérouges, Peyrieu, Peyzieux-sur-Saône, Pizay, Polliou, Pont-d'ain, Premeyzel, Premillieu, Priay, Pugieu, Rance, Relevant, Revonnas, Reyrieux, Rignieux-le-franc, Rossillon, Ruffieu, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-sur-vieux-jonc, Saint-Bernard, Saint-champ, Saint-denis-en-bugey, Saint-denis-les-bourg, Saint-didier-de-formans, Sainte-croix, Sainte-euphémie, Sainte-julie, Saint-Eloi, Sainte-Olive, Saint-Germain-les-paroisses, Saint-germain-sur-renon, Saint-jean-de-niost, Saint-jean-de-thurigneux, Saint-jean-le-vieux, Saint-just, Saint-marcel-en-dombes, Saint-martin-de-bavel, Saint-martin-du-mont, Saint-maurice-de-beynost, Saint-maurice-de-gourdans, Saint-maurice-de-remens, Saint-nizier-le-désert, Saint-paul-de-varax, Saint-rambert-en-bugey, Saint-Rémy, Saint-sorlin-en-bugey, Saint-trivier-sur-moignans, Saint-vulbas, Sandrans, Sault-brenaz, Savigneux, Seillonnaz, Serrieres-de-briord, Servas, Souclin, Sutrieu, Talissieu, Tenay, Thezillieu, Thil, Torcieu, Tossiat, Toussieux, Tramoyes, Trévoux, Valeins, Varambon, Vaux-en-bugey, Versailleux, Vieu-d'izenave, Villars-les-dombes, Villebois, Villeneuve, Villette sur Ain, Villieu-loyes-mollon, Virieu-le-grand, Virieu-le-petit, Virignin, Vongnes, Vonnas.

b) Ainsi qu'une partie de la commune de Bourg en Bresse, listée ci-dessous :

- IRIS Baudières (010530501)
- IRIS Brou (010530302)
- IRIS Centre-Ville (010530101)
- IRIS Citadelle (010530201)
- IRIS Croix-Blanche (010530503)
- IRIS Gare(010530301)
- IRIS Mail (010530202)

- IRIS Peloux (010530203)
- IRIS Préfecture (010530103),
- IRIS Vennes-Est (010530402)
- IRIS Vennes-Ouest (010530401).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée MERCIER du numéro 2 au 38 du 37 au 93,
- L'avenue des belges du numéro 1 au 5 et du 4 au 14,
- Le boulevard de Brou,
- L'allée de Challes du numéro 1 au 5 et du 2 au 16,
- La rue de Crouy,
- La rue Des prés de Brou numéros pairs du 2 au 46 et les numéros impairs du 1 au 19,
- La rue de la croix blanche pour les numéros impairs du 1 au 55 et tous les nombres pairs,
- La rue John KENNEDY à partir du numéro 12,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros pairs,
- Le boulevard Victor HUGO

B) L'unité de contrôle 2 est compétente sur le département pour les activités agricoles définies comme suit :

- les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime, et celles relevant des codes NAF 01, 02 et 03,
- les établissements d'enseignement agricoles,
- les entreprises et établissements relevant du code NAF 16.10A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation) et 16.10B (Imprégnation du bois),
- les entreprises et établissements relevant des NAF 1039 A (Autre transformation et conservation de légumes) et 1039B (Transformation et conservation de fruits), 1051A (Fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication d'huiles et graisses raffinées), 1051C (fabrication de fromage), 1051D (Fabrication d'autres produits laitiers), 1061A (meunerie), 1091Z (industries alimentaires), 4621Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4631 Z (Commerce de gros - commerce interentreprises) de fruits et légumes), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants) et 4632C (Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier)
- les entreprises et établissements relevant des codes NAF 77.31Z (location de machines et équipements agricoles), 46.61Z (commerce de gros de matériel agricole), et 28.30Z (fabrication de machines agricoles et forestières).
- les entreprises et établissements de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles relevant du code NAF 91.04Z,
- les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,

C) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 2, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle

des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes:

- EDF, ENEDIS et RTE.

D) L'unité de contrôle 2 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

- **Section S1 - Péronnas (U02S01)**

La section **S1** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy.

Et pour le contrôle des entreprises et établissements listés au présent paragraphe B situés sur le territoire de l'unité de contrôle 1-Ain nord.

- **Section S2 - Ceyzériat (U02S02)**

La section **S2** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Certines, Ceyzeriat, Chalamont, Chatenay, Chatillon-la-Palud, Crans, Dompierre-sur-Veyre, Druillat, Journans, La Tranclière, Le Plantay, Lent, Marlieux, Montagnat, Priay, Revonnas, Rignieux-le-Franc, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Nizier-le-Desert, Saint-Paul-de-Varax, Servas, Tossiat, Varambon, Versailleux, Villette-sur-Ain.

Et pour le contrôle des entreprises et établissements listés au présent paragraphe B situés sur le territoire de l'unité de contrôle 2-Ain sud.

- **Section S3 - Trévoux (U02S03)**

La section **S3** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Amberieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Bouligneux, Chaleins, Chaneins, Civrieux, Fareins, Francheleins, Frans, Genouilleux, Guereins, Jassans-Riottier, La Chapelle-du-Chatelard, Lurcy, Massieux, Messimy-sur-Saone, Miserieux, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saone, Parcieux, Peyzieux-sur-Saone, Rance, Relevant, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sainte-Euphémie, Sainte-Olive, Sandrans, Savigneux, Toussieux, Trevoux, Valeins, Villeneuve.

- **Section S4 - Miribel (U02S04)**

La section **S4** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Beynost, La Boisse, Mionnay, Miribel, Neyron, Nievroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil.

Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: EDF, ENEDIS et RTE.

- **Section S5 – Saint Vulbas (U02S05)**

La section **S5** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Balan, Beligneux, Birieux, Bourg-Saint-Christophe, Bressolles, Dagneux, Faramans, Joyeux, Lapeyrouse, Le Montellier, Loyettes, Monthieux, Montluel, Perouges, Pizay, Saint-Andre-de-Corcy, Sainte-croix, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Vulbas, Tramoyes, Villars-les-Dombes.

- **Section S6 – Ambérieu En Bugey (U02S06)**

La section **S6** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Bettant, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Lagnieu, Leyment, Meximieux, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sainte-Julie, Torcieu, Vaux-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon.

- **Section S7 – Belley (U02S07)**

La section **S7** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambleon, Andert-et-Condon, Arboys en Bugey, Armix, Belley, Bregnier-Cordon, Brens, Ceyzerieu, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Cuzieu, Flaxieu, Groslee- Saint-Benoit, Hostiaz, Innimond, Izieu, La Burbanche, Lavours, Lhuis, Lompnas, Magnieu, Marchamp, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gelignieux, Parves et Nattages, Ordonnaz, Peyrieu, Pollieu, Premeyzel, Premillieu, Pugieu, Rossillon, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Seillonnaz, Thezillieu, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Et pour la partie de Bourg délimitée de la façon suivante:

- IRIS Centre-Ville (010530101)
- IRIS Citadelle (010530201)
- IRIS Gare(010530301)
- IRIS Mail (010530202)
- IRIS Peloux (010530203)
- IRIS Préfecture (010530103).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- Le boulevard de Brou numéro pairs du 2 au 46 et impairs du 1 au 19,
- L'allée de Challes du numéro 1 au 5 et du 2 au 16,
- La rue de Crouy pour les numéros pairs,
- L'avenue des belges du numéro 1 au 5 et du 4 au 14,
- Le boulevard Victor HUGO pour les numéros impairs.

- **Section S8 – Hauteville (U02S08)**

La section **S8** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambronay, Anglefort , Aranc, Arandas, Argis, Artemare, Belmont-Luthezieu, Benonces, Beon, Boyeux-Saint-Jerome, Briord, Cerdon, Chaley, Champagne-En-Valromey, Champdor-Corcelles, Château-Gaillard, Chavornay, Cleyzieu, Conand, Corlier, Cormaranche-En-Bugey, Culoz, Douvres, Evosges, Hauteville-Lompnes, Izenave, Jujurieux, L'Abergement-De-Varey, Lantenay, Lompnieu, Merignat, Montagnieu, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Outriaz, Pont-D'ain, Ruffieu, Saint-Jean-Le-Vieux, Sault-Brenaz, Serrieres-De-Briord, Souclin, Sutrieu, Talissieu, Tenay, Vieu-D'izenave, Villebois, Virieu-Le-Petit, ,

Et pour la partie de Bourg délimitée de la façon suivante:

- IRIS Baudières (010530501)
- IRIS Brou (010530302)
- IRIS Croix-Blanche (010530503)

- IRIS Vennes-Est (010530402)
- IRIS Vennes-Ouest (010530401).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée MERCIER du numéro 2 au 38 du 37 au 93,
- Le boulevard de Brou du numéro 72 au 198 et du 200 au 210,
- La rue Des prés de Brou du 2 au 46 et les numéros impairs du 1 au 19,
- La rue de Crouy pour les numéros impairs,
- La rue de la croix blanche pour les numéros impairs du 1 au 55 et tous les nombres pairs,
- La rue John KENNEDY à partir du numéro 12,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros pairs,
- Le boulevard Victor HUGO pour les numéros pairs.

Article 4 : la présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication et se substitue à compter de cette date à la décision DIRECCTE/T/2018/12 du 31 octobre 2018 susvisée qui est abrogée.

Article 5 : Le responsable du pôle politique du travail et le directeur de l'unité départementale de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 février 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé : Jean-François BENEVISE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 5 février 2019

Arrêté n° 19-028

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'abbaye de Doue à Saint-Germain-Laprade (Haute-Loire)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 1994 portant classement des vestiges de l'église de l'ancienne abbaye de Doue à Saint-Germain-Laprade (Haute-Loire), y compris la dalle d'enfeu portant une épitaphe et encastrée dans l'abside et la chapelle Sainte Catherine, ainsi que l'ancienne emprise de l'abbaye,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2019 portant inscription de l'abbaye de Doue à Saint-Germain-Laprade (Haute-Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 mai 2018 entendu,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'abbaye de Doue présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence historique et architecturale de cet ensemble remarquable,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques l'abbaye de Doue à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, en totalité, à l'exclusion de l'église déjà classée, comprenant les bâtiments conventuels, les terrasses de l'aile ouest, les jardins avec le vivier, l'adduction d'eau et la source-abreuvoir, ainsi que le sol de la parcelle 10, située sur les parcelles n° 3, 5, 7, 8 et 10 d'une contenance respective de

2010 m², 168140 m², 1510 m², 3100 m² et 2410 m², figurant au cadastre section AM et appartenant à monsieur M. Gilles, André, Marie BAYON DE COLOMB DE LA TOUR.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 14 janvier 2019 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 2 septembre 1994 susvisé.

Article 3: le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 2 plans

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
SAINT-GERMAIN-LAPRADE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 21/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

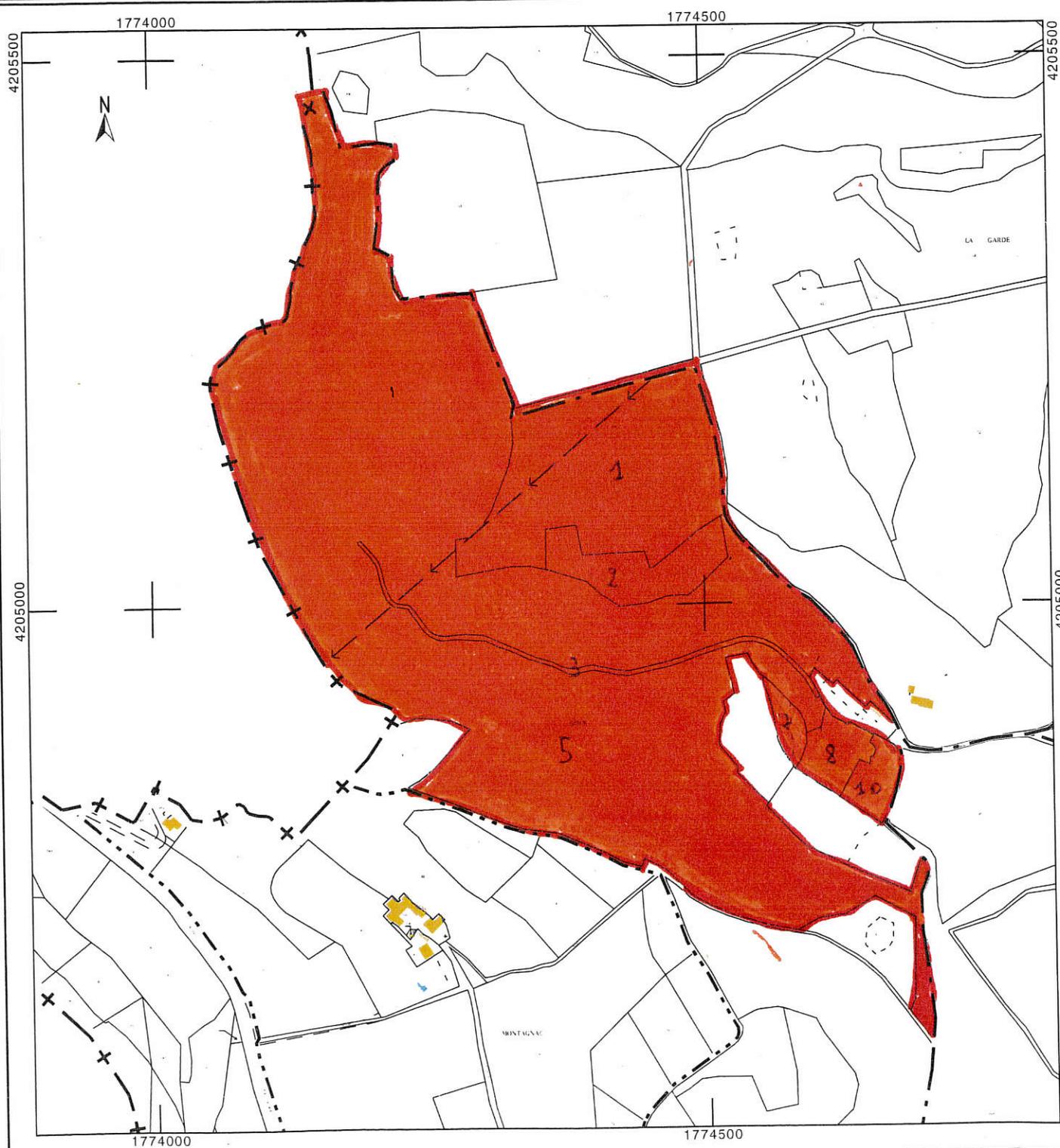
Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

43. SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Assaye de Doue.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PARTIES BÂTIES

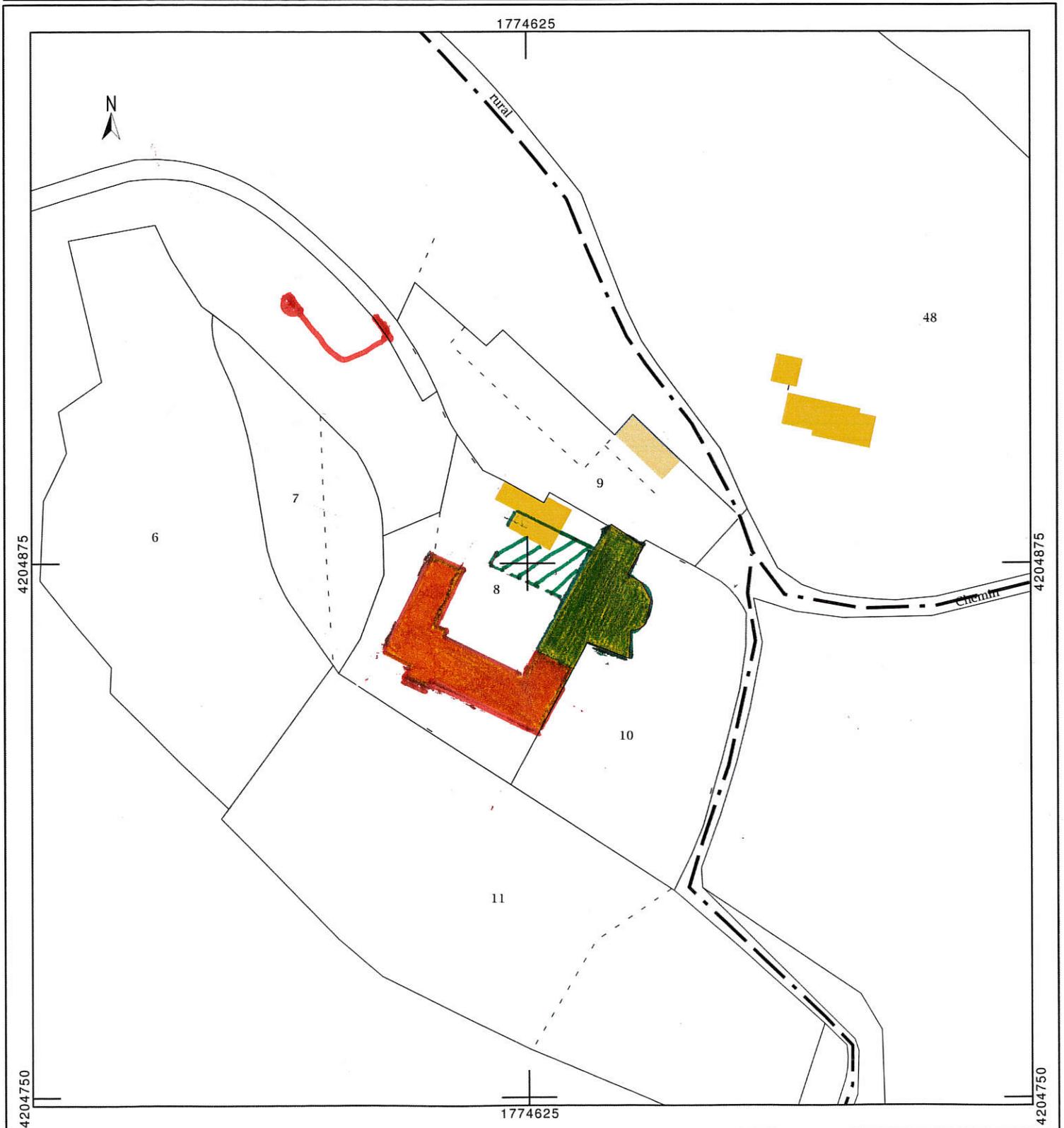
■ classé

■ inscrit

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 - fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 5 février 2019

Arrêté n° 19-029

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la villa de Chatet à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 25 septembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la villa de Chatet présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté dans la région d'édifices construits autour de 1815 et ornés de décors caractéristiques de cette époque,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques la villa de Chatet à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (Allier) en totalité, à savoir la maison avec ses décors intérieurs, la grille d'entrée, les communs, ainsi que le jardin tel que délimité sur le plan joint au dossier, située sur la parcelle n° 187 d'une contenance de 73 782 m², figurant au cadastre section YB et appartenant à madame Chantal Jeanne Marie Amélie DEGEORGE.

Article 2: le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

Article 3: le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Departement
ALLIER

Commune
ST POURCAIN SUR SIOULE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VILLA de CHATET

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
Vichy

3 rue du Bief BP 92 03307

03307 CUSSET CEDEX

tel 04 70 30 35 39 - fax 04 70 97 43 71

cdif.vichy@dgi.finances.gouv.fr

Section YB
Feuille 000 YB 01

Échelle d'origine 1:2000
Échelle d'édition 1:2000

Date d'édition 17/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

1723400

1723600



CHATET

5233200

5233200

5233000

1723400

1723600

5233000





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 5 février 2019

Arrêté n° 19-030

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du monastère Saint-Pierre à Mauriac (Cantal)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 27 janvier 1987 portant classement de la sacristie, la salle capitulaire et d'une galerie du cloître du monastère Saint-Pierre de Mauriac

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 25 septembre 2018

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monastère Saint-Pierre de Mauriac (Cantal) présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur historique et de l'intérêt d'homogénéiser sa protection,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties de bâtiments conventuels et de cloître du monastère Saint-Pierre de MAURIAC (Cantal), à l'exception des parties classées, figurant au cadastre section AK sur les parcelles n° 223, 224, 225, 226, 228, 229, 231, 234 et 235 d'une contenance respective de 96 m², 24 m², 120 m², 118 m², 100 m², 98 m², 140 m², 297 m² et 160 m² et appartenant à la COMMUNE DE MAURIAC (SIREN 211 501 200).

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques susvisé du 27 janvier 1987.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° DREAL-SG-2019-02-04-06 du 6 février 2019
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 24 octobre portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à MM. Eric TANAYS, directeur délégué, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, directeurs adjoints, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué et M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2018-415 du 7 décembre 2018..

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service prévention des risques naturels et hydrauliques déléguée ;
- M. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, service mobilité, aménagement, paysage, M. François GRANET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle.

2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT, chef de service adjoint ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône ; Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service, chef de pôle ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable et M. Vincent TIBI, adjoint à la cheffe de service et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissance ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, service mobilité, aménagement, paysage, François GRANET, adjoint, au chef de pôle, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLETT-BAZ, chef de pôle délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

2.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, service mobilité aménagement paysages, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle .

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Marie BECHON, chef du pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône adjoint, M. Frédéric COURTES, chef de l'unité prévision des crues Rhône amont Saône, Mme Julie CHEVRIER, cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET-DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, M. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord et Simon EDOUARD, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;

- M. Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au pôle opérationnel ouest, service mobilité aménagement paysages, M. Sébastien CEREZO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructure », Mme Laure ALBINET, M. Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières au pôle opérationnel ouest, Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Hugo WAGNEUR, Benjamin DESPLANTES et Jean-Marie STAUB, responsables d'opérations routières, pôle opération Est, MM. Florent BUCHWALTER, Pierre VACHER et Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe au chef de pôle affaires foncières et financières et Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières ;

- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- Mme Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier , M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transport en charge de la gestion immobilière, pôle logistique immobilier, Mme Audrey JAILLON et M. Raymond LOPEZ, attachés au pôle logistique et immobilier.

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC:**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué à la cheffe de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE. chef de pôle opérationnel ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone ;

- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier , Mmes Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier ;

- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie développement durable (service CIDDAE) ;

- Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, cheffe de pôle délégation de bassin ;

- M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service ;

- M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, cheffe de pôle, police de l'eau et hydroélectricité ;

- M. Jérôme BECCAVIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY cheffe de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, cheffe de pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;

- M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme ;
- M. Fabrice CHAZOT, chef délégué de l'unité interdépartementale, Loire-Haute-Loire ;
- M. Céline DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- M. Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication ;
- Mme Monique NOVAT, coordonnatrice de la MIGT Lyon et Mme Mireille GRAVIER BARDET, secrétaire générale de la MIGT.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues, Grand Delta, Mme Claire BOULET-DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité réseau, MM. Guillaume CHAUVEL, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef de l'unité prévision ;
- MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône et Pierre-Marie BECHON, chef de pôle adjoint, chef d'unité hydrométrie maintenance Rhône-Alpes ;
- Mme Julie CHEVRIER, cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Samuel GOYARD, chargé de mission hydrologie-hydraulique ;
- MM. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du nord et Simon EDOUARD, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;
- M. Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ouvrage hydraulique, chargé de la coordination technique et des barrages concédés ;
- Mme Clara VILLAR, cheffe du pôle plan Rhône ;
 - M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARITHIBERT, adjointe au chef de pôle, MM. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, chef de pôle délégué politique de l'eau et Mmes Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité ;
 - MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Yves EPRINCHARD, chef de pôle délégué, Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air énergie et Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, service mobilité aménagement paysages, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe au chef de pôle, Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Benjamin DESPLANTES, Jean-Marie STAUB, Hugo WAGNEUR, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Est, Florent BUCHWALTER, Pierre VACHER, Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Laure ALBINET, MM. Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Ouest, M. Sébastien CERESO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructure », ;
- Mme Annick CHALENDARD, chargée de mission auprès de la cheffe de service pilotage animation et ressources humaines régionales et de la cheffe de service déléguée ;
- Mme OUCHIAR Malika, cheffe de la mission qualité ;
- Mmes Sylvie LEOTARD, cheffe de mission pilotage, secrétariat général, Jocelyne OSETE, cheffe de pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, cheffe du pôle ressources humaines - formation-GPEEC par intérim et Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon, M. Jean-Louis MAGNAN, chef d'unité formation-GPEEC, M. Bernard CHAZAUD, président du CLAS Lyon, M. Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mmes Anaïs ALBERTI, cheffe de pôle déléguée technologies de l'information, Audrey JAILLON, responsable de l'unité gestion des achats, de la reprographie et de l'entretien, Geneviève LEVEQUE, cheffe de l'unité gestion de l'accueil, du standard et du courrier et M. Raymond LOPEZ, responsable de l'immobilier ;
- Mmes Magali BRUNET, cheffe de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand, secrétariat général, Chantal NIVAT-LEROY, présidente du CLAS Clermont-Ferrand, M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transports, en charge de la gestion immobilière ;
- Mme Caroline COUTOUT, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- M. Alain BERTHELOT, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- MM. Thierry PASCAL, chargé de mission mobilité logistique, pôle stratégie animation, Gilles CHEVASSON, chargé de mission ferroviaire et mobilité, pôle opérationnel ouest, Pierre ULLERN, chargé de mission mobilité, pôle stratégie animation, Mmes Tiphaine LE PRIOL, Clémentine HARNOIS, chargées de mission ferroviaire et mobilité et M. Olivier BONNEAU, chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel ;
- M. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- M. Jérémie DUMAS, chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- Mme Aline DUGOUAT, adjointe à la cheffe de service commande publique et prestations comptables, cheffe de pôle commande publique.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Christelle MARNET, adjointe à la cheffe de l'unité départementale du Rhône, cheffe de la cellule territoriale ;
- Mme Magalie ESCOFFIER adjointe au chef de l'unité départemental du Rhône, cheffe de la cellule, chargée PPA-SPIRAL et Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT ;
- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mme Maya HALBWACHS, attachée à la MIGT Lyon ;
- Mme Elisabeth COURT, déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau.

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- M. Luis DIEZ, chauffeur de la direction, ;
- M. Vincent BOYENVAL, chef d'unité chargé de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale ; Vanessa JUILLET, chargée de mission ;
- Mmes Linda SAADA, chargée d'affaires foncières, pôle affaires foncières et financières, Cindy ROUDET, chargée d'affaires foncières, MM. Alain ALLIER, chargé d'affaires foncières et financière, Hubert CHANTADUC, chargé d'affaires foncières et financière ;
- MM. Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône, M. Christophe DELCOURT, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Emile BACH VAN BEN et M. Bruno TEYSSIER, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta, M. Vincent BONTEMPS, attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord ;
- MM. Pascal CONIASSE, Henri BERNARD et Guillaume BOUCHET et Christophe PIGEOLAT, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- M. Mathieu TEXIER, chef de l'unité eau souterraine, M. Franck VERY, technicien hydrobiologiste et Mme Marie-Paule MONDIERE, cheffe d'unité gestion (service EHN).

3.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :

- Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages, M. Christophe BALLET-BAZ, délégué au chef de pôle et M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

3.4 Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2018-12-13-112 du 17 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 6 février 2019
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-DREAL-SG-2019-02-04-05 du 6 février 2019
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 24 octobre portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directifs régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018, délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, pour les actes et décisions figurants aux articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les constitutions et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux énumérés à l'article 1er alinéa A-4 de l'arrêté préfectoral N°2018-415 du 7 décembre 2018.

Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités à M. Eric TANAYS, directeur régional délégué et à MM. Yannick MATHIEU, M. Patrick VAUTERIN, M. Patrick VERGNE, directeurs adjoints.

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs :

- Mme Karine BERGER, cheffe du service Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône et Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service Prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, Cheffe de service déléguée, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service Eau hydroélectricité et nature déléguée, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service Prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service Habitat, construction, ville durable et M. Vincent TIBI, chef de service adjoint ;

- M. Fabrice GRAVIER, chef du service Mobilité aménagement paysages et M. Christophe MERLIN, chef de service délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service Réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service Commandes publiques et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Mohammed SAIDI, chef du service Pilotage, animation et ressources humaines régionales, Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, et M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint ;
- M. Mathias PIEYRE chef de l'unité départementale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, Mme Christelle MARNET, M. Christophe POLGE et Mme Magalie ESCOFFIER, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- Mme Céline DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- Mme Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication.

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

Sujets et thématiques	Agents
1A – Acquisitions foncières et expropriation Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »	M. Julien DURAND, Mmes Aurélie BRUGIERE, Florence GEREMIA, MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Olivier MURRU, Fabrice BRIET et Cyrille BERNAGAUD
1B – Contrôle et réglementation des transports	M. Frédéric EVESQUE et Mmes Myriam LAURENT -BROUTY, Estelle POUTOU Mmes Laurence MOUTTET, Sylviane MERARD, Jocelyne TAVARD Mmes Béatrice ROUGANNE, Cosette LAGARDE, Mme Françoise BARNIER
1C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie	M. Jean-Jacques FORQUIN et Mme Évelyne BERNARD
1D – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)	Mme Mireille FAUCON et M. Yves MEINIER
1E– Actes de gestion des ressources humaines	Mmes Yasmine RAUGEL, Agnès BAILLEUL, Magali BRUNET et Frédérique ROBLET

ARTICLE 2 :

L'arrêté du DREAL-SG-2018-12-13-111 du 17 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 6 février 2019
 pour le préfet et par délégation,
 la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°DREAL-SG-2019-02-04-07 du 6 février 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Au vu de l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur régional délégué et MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, directeurs adjoints.

ARTICLE 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

A l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités .
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe de l'arrêté 2018-415 du 7 décembre 2018
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergies, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes** régionaux, à :

- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe déléguée du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, M. Sébastien REVELLO, chef de pôle pilotage régionale, Mme Karine MASSON, adjointe au chef de pôle pilotage régional et Mme Véronique PORTRAT, assistante de gestion.

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature et à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée eau hydroélectricité et nature pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service et chef de pôle, M. Jérôme BECCAVIN et Mme Lydie BOSC, chefs de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 1, à M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORE et M. Thierry LAHACHE, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Nicolas CROSSONNEAU chef adjoint de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué au chef de pôle ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT adjoint de la cheffe de service ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCAVIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, cheffe de service délégué et Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service et cheffe de pôle ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service eau hydroélectricité et nature déléguée, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT chef de service délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mme Cécile DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- Mme Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2,
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed SAIDI et Mme Marie-Paule JUILHARD :

- M. Vincent TRONCY, Mme Michèle GABILLAT, Mme Carole RIVIERE VANROKEGHEM, Mme Géraldine OMBRET et Mme Lætitia BERNARD.

ARTICLE 6 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général, M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué, Mmes Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier, Sylvie LEOTARD, cheffe de la mission pilotage, Jocelyne OSETE, cheffe de pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, cheffe de pôle ressources humaines, formation, GPEEC par intérim, Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, chef d'unité carrière et suivi des effectifs Lyon, MM. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier, Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mme Anaïs ALBERTI, cheffe de pôle déléguée technologies de l'information, MM. Stéphane KALUZNY, chef d'unité équipement des technologies de l'information et de la communication, Guy VILLENEUVE, chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de la communication, Stéphane BOISMENU, chef d'unité réseaux-serveurs, Thierry MATHAT, chef d'unité délégué réseaux-serveurs ;
- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Hervé DUMURGIER, chef d'unité défense et sécurité civiles, délégation de zone préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaire foncière et financière, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe, Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières, MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières, M. Sébastien CERZO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructures », Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué au chef de pôle ;
- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales et Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint de la cheffe de service, chargé du pilotage du système d'information, Mme Magali DI SALVO, cheffe de pôle systèmes d'information géographique, Julien LARDEMER, chef de pôle adjoint, François-Xavier ROBIN, chef de pôle connaissance et observations statistiques, Mme Anne DUCRET, cheffe de pôle adjoint, M. Yves POTHIER, chef de pôle adjoint, Mme Mireille FAUCON, cheffe de pôle autorité environnementale, MM Yves MEINIER, chef de pôle adjoint, Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, Mme Odile JEANNIN, cheffe de pôle déléguée ;

- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service et Mme Clara VILLAR, cheffe du pôle plan Rhône ;
- M. Alain BERTHELOT, chef du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCA VIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Yves EPRINCHARD, chef de pôle délégué, Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol et M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression – canalisations ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée, MM. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI, Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de la coordination technique et des barrages concédés, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, Pierre-Marie BECHON, adjoint au chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, chef d'unité hydrométrie Rhône-Alpes, Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, MM. Guillaume CHAUVÉL, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef d'unité prévision, Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord, Mmes Sylvie CABOCHE, Sylvia BILLOTTET et Patricia SALIBA, assistantes du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Julie CHEVRIER, cheffe du pôle hydrométrie, prévision des crues Allier, MM. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, Jérôme DUMAS, chef d'unité service, prévision des crues Allier et Samuel GOYARD, chargé de mission hydrologie au pôle hydrométrie, prévision des crues Allier ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle, Mmes Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, MM. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et Marie-Paule MONDIERE pour le BOP 113 ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables et Mme Aline DUGOUAT adjointe ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est et Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation Ouest ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité et Mme Edith GALIUSSI, assistante au chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité et Mme Laurence DEYGAS, assistante du chef d'unité ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjoints au chef de l'unité ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO, coordonnateur cellule eau, air, risques, chargée de mission risques ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et Mme Magalie ESCOFFIER, Christophe POLGE, Mme Christelle MARNET, adjoints au chef de l'unité, M Yves DUCROS, chef de la cellule véhicules et Mme Marie-José SEVEYRAC, assistante du chef de l'unité départementale du Rhône et Mmes Valérie LANCESTRE, Marie-Claude FERRER, Nadine CHARLEUX assistantes de chefs de cellule ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité, Mme Carole BLASCO, assistante du chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie et Mme Isabelle NOUCHY, assistante de l'adjoint d'unité et de la chargée de mission Qualité de l'air Lyon Turin Ferroviaire ;

- MM. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité
- Mme Céline DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- Mme Géraldine DEROZIER, chef de la mission communication ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, MM. Christian VEIDIG et Vincent PERCHE, adjoints au chef de bureau ;
- M. Marc HOONAKKER, chef du BETCGB ;
- Mme Caroline COUTOUT, chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER et Olivier RICHARD, Fabrice DUFOUR et Régis BECQ ;
- Mme Monique NOVAT, coordonnatrice de la MIGT 6 et Mme Mireille GRAVIER-BERDET, secrétaire générale de la MIGT.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Catherine PAILLE, cheffe du pôle budgétaire et financier, M. Stéphane VINCENT, gestionnaire unité comptable, au pôle budgétaire et financier ;
- Mme Marie-Christine CHAROUD , pour le BOP 181 ;
- M. Sébastien MOLINIER et Mme Marie-Paule MONDIERE, pour le BOP 113.

ARTICLE 7 :

• Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

- M. Nicolas CROSSONNEAU adjoint au chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué au chef de pôle ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT adjoint de la cheffe de service ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCA VIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Mmes Nicole CARRIE et Mériem LABBAS ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service eau hydroélectricité et nature déléguée, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT chef de service délégué ;

- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mme Cécile DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- Mme Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

- MM. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, service eau hydroélectricité, nature, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle politique de l'eau, Mme Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE,
- MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air, énergie, Yves EPRINCHARD, chef de pôle délégué, Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle,
- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, service connaissance, information, développement durable, autorité environnementale.

ARTICLE 9 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

ARTICLE 10:

L'arrêté antérieur n°DREAL-SG-2018-12-14-113 du 17 décembre 2018 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 février 2019
pour le Préfet, et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-02-06-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2019/1,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2019/1 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

AGUADO Yvitch – Major – DZPAF
ARCHAMBAULT Lionel – Brigadier-Chef – CRS ALPES
AUDOUX Loic – Capitaine – CIAT Vénissieux
BAYLES Fabrice – Brigadier-chef – DDSP 69
BARBIER Virginie – Capitaine- DZSI
BARBIN Ghislaine – Capitaine - DZSI
BENZAËCH Nicolas – Capitaine – CRS ARAA
BERDOULIVE Christine – Capitaine - CSP ROANNE
BERTIN Nadine –Capitaine - DDSP 73
BIGOT Lydia – Brigadier-chef - DDSP 73
BONNARD Gilles – Brigadier chef – CDSF 69
BOREL Yann – Commandant – DDSP 73
BOSH Cécile – Commandant - DDSP 38
BOYER Bruno - Commandant – DDSP 42
BRANCOURT Didier – Brigadier - DZCRS
BRETON Emmanuel – Commissaire – DDSP 38
BRUNO Pascal – Capitaine – DZCRS
BRUT Renaud – Capitaine - SDRT
BUCHMULLER Stéphane – Brigadier chef – DZSI 73
CAVALIE Laurence – Capitaine – CIAT 3/6
CHAUVOT Cédric – Capitaine – DZPAF
CHEVRANT-BRETON Benoît – Commandant – DDSP 69
COURTOIS Pierre-André – Major – PAF 74
DELAVAQUERIE Magali – Brigadier-chef – DDSP 03
DOUCET Alexandra – Commandant – CMC SUD-EST
GAGUIN Ludovic – Brigadier chef – DDSP 38
GARDON Frédéric – Commandant – DDSP 69
GAUBALD Marina – Capitaine - IGPN
GARIBALDI Isabelle - Commandant – DDSP 01
GERDIL Eve – Capitaine – DDSP 38
GOUX Stéphane – Commandant – DZPAF
JUSTICE Claire – Brigadier – DDSP 69
KHEMISSI Houria – Commissaire – DDSP 73
LARDIERE Anthony – Brigadier-chef - DZCRS
LEROY Précilla - Brigadier-chef - BSU VILLEURBANNE
PELARDY Florence – Capitaine – DDSP 69
PROD'HOMME Renaud – Commandant – DDSP 38
MARTINEZ Blandine – Capitaine - CFP CHASSIEU
MASSON Lionel – Commandant - SIAAP VAULX EN VELIN
MAZEL Corinne – Major – DDSP 69
MICHELAT Philippe – Commandant – DDSP 03
MOINE Romain – Brigadier-chef – DDSP 42
PIQUEMAL Benjamin – Brigadier-chef – DZSI
PUYBARAUD Denis – Brigadier-chef – CDSF 74
ROMEAS Luc – Capitaine - DZPAF
SAEZ Philippe – Capitaine - IGPN
SOUL Smail -- Brigadier-chef – DZSI
THIEBAULT Pascale – Commandant – DDSP 07
URIOT Frédéric – Brigadier – DDSP 69
VIALLY Jean-Claude – Commandant Divisionnaire - CSP VILLEFRANCHE SUR SAONE
VION-DURY Corinne – Commandant – OMP DD38
VISSEAUX Yannick – Brigadier chef -DDSP 73
ZORN Jérôme – Capitaine – PAF 73

Madame ACHARD Marie Psychologue
Madame ARNOUX Emmanuelle Psychologue DZRFNP
Madame BOTTAZZI DUVERNAY Sandrine Psychologue
Madame GUILLOTTE Lydie Psychologue
Madame MANZANO Mylène Psychologue
Madame MARION-GIROUD Graziella Psychologue
Madame ORIOL Gwenaëlle Psychologue DZRFNP
Madame PLOCQ Christine Psychologue DZRFNP
Madame VOGÉ Marie Psychologue
Madame ZLATAREVA Ariana Psychologue

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Audrey Mayol

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 30 janvier 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES

Affaire suivie par : Amandine CONSTANTIN
Tél : 04.72.84.52.72
amandine.constantin@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
du SGAMI Sud-Est

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de
la Zone Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du CHSCT pour les SGAMI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 19 décembre 2018 désignant en qualité d'assistants de prévention Mme OLIVERES, Mme VOLAY, M. CUILLERET, M.CHARPENTIER, M. FULLERINGER, M. JUBAN, M. LOPEZ et M. TREILLARD ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2019 désignant M. GUERIN assistant de prévention ;

VU la proposition commune établie le 12 décembre 2018 par CGT intérieur ;

VU la proposition établie le 12 décembre 2018 par SAPACMI /SNAPATSI ;

VU la proposition établie le 13 décembre 2018 par UNSA INTERIEUR ATS;

VU la proposition établie le 19 décembre 2018 par CFDT ;

VU la proposition établie le 3 janvier 2019 par FSMI- FO ;

CONSIDERANT que l'arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est en date du 15 janvier 2019 contient une erreur sur la désignation des représentants du personnel suppléants du syndicat FSMI-FO ;

CONSIDERANT que Mme Amandine ASPE cesse ses fonctions d'inspectrice santé sécurité au travail au sein du ministère de l'intérieur à compter du 1^{er} mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du SGAMI Sud-Est est fixée ainsi qu'il suit:

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration :

Président :

- le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant ;

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- la directrice des ressources humaines ou son adjoint ;

Autres représentants de l'administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité :

- la directrice de l'administration générale et des finances ou son représentant ;

- le directeur de l'immobilier ou son représentant ;

- le directeur de l'équipement et de la logistique ou son représentant ;

- le directeur des systèmes d'information et de communication sud-est ou son représentant ;

- le chef de l'État-Major ;

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- RUSSIER Stéphane (FSMI-FO) ;

- JEANNE Emmanuel (FSMI-FO) ;

- BARIOZ Clémence (FSMI-FO) ;

- FLATTIN Alain (FSMI-FO) ;

- BOURCIER Liliane (SAPACMI - SNAPATSI);

- CUILLERET Fabrice (SAPACMI - SNAPATSI);

- PHILIPPON Pascale (CFDT) ;

- VALDENNAIRE Jacques (CGT) ;
- KRIM Sonia (UATS UNSA) ;

Suppléants :

- THIERY Jean-Noël (FSMI-FO) ;
- GIBBE Alain (FSMI-FO) ;
- MARONAT Luc (FSMI-FO) ;
- BLOCH Mélanie (FSMI-FO) ;
- TOURRET Véronique (SAPACMI - SNAPATSI);
- TREILLARD Olivier (SAPACMI - SNAPATSI);
- FAYET Denis(CFDT) ;
- ALBANESE Philippe (CGT) ;
- GIRAUD Jean-Denis (UATS UNSA) ;

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3 : Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative :

1) Les conseillers et assistants de préventions :

- GROS Jean-Christophe, conseiller ;
- JUBAN Vincent, assistant ;
- OLIVERES Catherine, assistant ;
- GUERIN Jean-Marc, assistant ;
- LOPEZ Bruno, assistant ;
- TREILLARD Olivier, assistant ;
- CHARPENTIER Olivier, assistant ;
- CUILLERET Fabrice, assistant ;
- VOLAY Véronique, assistant ;
- FULLERINGER Aymeric, assistant ;

2) Les médecins de préventions :

- Dr CHATTE Monique ;
- Dr NICOLAS Dorothée ;

3) Les inspecteurs santé sécurité au travail :

- ENIZAN Gilles ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'intérieur

Bernard LESNE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 11 février 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES

Affaire suivie par : Amandine CONSTANTIN
Tél : 04.72.84.52.72
amandine.constantin@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ

**portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des services de la police nationale du département du Rhône**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de
la Zone Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État ;

VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel INTC1421862A du 26 septembre 2014 portant notamment création du CHSCT des services déconcentrés de la police nationale – titre III article 17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de police du département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant nomination d'un conseiller de prévention ;

VU la proposition établie le 28 décembre 2018 par UNSA FASMI/SNIPAT ;

VU la proposition établie le 10 janvier 2019 par UNITE SGP Police FSMI FO ;

VU la proposition établie le 31 janvier 2019 par CFE/CGC, ALLIANCE PN, SNAPATSI SYNERGIE, SICP ;

CONSIDERANT que Mme Amandine ASPE cesse ses fonctions d'inspectrice santé sécurité au travail au sein du ministère de l'intérieur à compter du 1^{er} mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 susvisé est modifié.

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône est fixée ainsi qu'il suit :

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration

- Président :

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, représenté par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant ;

- Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
la directrice des ressources humaines du SGAMI SE ou son adjoint ;

- Autres représentants de l'administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité :

- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ou son représentant ;

- le directeur interrégional de la police judiciaire à Lyon ou son représentant ;

- la directrice zonale de la police aux frontières à Lyon ou son représentant ;

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel

Titulaires

- NOUVEL Laurent, ALLIANCE Police Nationale ;
- ALTINKAYNAK Erdinc, ALLIANCE SNAPATSI ;
- BARBERIS Alain, ALLIANCE Police Nationale ;
- THILLET Sébastien , UNITE SGP police FSMI – FO ;
- FOISSIER Yohann, UNITE SGP police FSMI – FO ;
- GHESTEM Sandra, UNITE SGP police FSMI – FO ;
- PRADIER Christophe, UNSA – FASMI ;

Suppléants

- REDON Hervé, ALLIANCE Police Nationale ;

- CUOZZO David, ALLIANCE Police Nationale ;
- CRAPIZ Stéphane, SYNERGIE Officiers ;
- MARCEAU Aurélie, FSMI – FO ;
- GENDRAUD Sébastien, FSMI – FO ;
- CASSIER Ludovic, FSMI – FO ;
- LASSALLE Sylvie, UNSA – FASMI ;

ARTICLE 2

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3

Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative

1) Les conseillers et assistants de préventions

- LACHAT Marie-Christine, DDSF Lyon, conseillère
- VILAPLANA Frédérique, DIPJ Lyon, conseillère
- LAPLAINE-MAY Myriam, DZPAF Lyon, conseillère
- FILLIOL Jean-Luc, DDSF Lyon, assistant
- RIVOIRE Anne-Bénédicte, DIPJ Lyon, assistante
- PARQUET Philippe, CRA Lyon-Saint-Exupéry, assistant
- PETIT-DRAPIER Isabelle, DZPAF Lyon, assistante
- FOSTIER Pascal, DZPAF Lyon, assistant

2) Les médecins de préventions

- Dr DURAND Charles médecin coordonnateur régional ;
- Dr CHATTE Monique ;
- Dr NICOLAS Dorothee ;

3) L'inspecteur santé sécurité au travail

- ENIZAN Gilles ;

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

David CLAVIERE